



COMMUNE DE SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL ADM 2023-01

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU
SERVICE INSTRUCTEUR OU AUX AGENTS D'AVEYRON INGENIERIE
EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 423-1,

Vu la délibération n° 2018-3-2 en date du 26 mars 2018 du conseil municipal approuvant la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie,

Vu la convention du 29 mars 2018 pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol entre la Commune et Aveyron Ingénierie,

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations régis par le code de l'urbanisme et des actes d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

ARRÊTE

Article 1 : Désignation des délégataires de signature :

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée, par la commune, à Aveyron Ingénierie, il est donné délégation de signature à :

- Madame Sandrine FABRE, responsable du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie
- Madame Colette VIOULAC, responsable adjointe du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie
- Madame Marie-Laure BESSEYROT, responsable équipe instructeurs
- Madame Mélanie BOUTONNET, responsable équipe instructeurs

Article 2 : Objet de la délégation :

Cette délégation concerne la signature de tous documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et notamment :

- Les consultations des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs.
- La notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des Travaux
- La notification d'une modification du délai de droit commun d'instruction
- L'information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés

Article 3 : Conditions de la délégation :

Une copie de tous les documents signés, en vertu de la présente délégation de signature, pour le compte et sous la responsabilité du Maire sera transmise à ce dernier.

Article 4 : Publicité :

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 30 janvier 2023

Le Maire
Anne CALMELS

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte suite à :

- publication le : 31 janvier 2023
 - notification aux intéressés le : 31 janvier 2023
 - transmission en Préfecture le : 31 janvier 2023
- **informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> .**